



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2025 – 007 :

Objet : souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 €

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer une trésorerie suffisante pour les dépenses d'investissement réalisées par la municipalité compte tenu de l'incertitude pesant sur le délai de versement des subventions accordées par les partenaires institutionnels,

Vu la proposition financière de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté (BPBFC) une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €	Indice de réf. : .. Euribor 3 mois (2.522% au 14/02/25)
Durée du contrat : 1 an	Marge :0.800 %
Commission d'engagement : 0,200 % du nominal de la ligne (minimum de perception de 150 €)	

Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant.

Le décompte des intérêts prend effet le jour où le virement est exécuté et prend fin le jour de l'encaissement effectif des fonds remboursés par la BPBFC

Appel(s) de fonds : pour un versement à J, la demande devra parvenir à l'établissement bancaire avant 10 heures. Les versements sont effectués par virement au profit du comptable public.

Remboursement de fonds : les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPBFC.

Article 2 : de valider la convention correspondante qui sera signée par Monsieur le Maire par délégation.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 21 février 2025.

Le Maire, Anthony MERIQUE.



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 025-212501936-20250221-2025_0007-DE

